

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETARE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget annexe « Port - ZMEL » – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires sur le chapitre 66 « Charges financières » du budget annexe « Port – Zmel » il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Compte 61528 (Entretien et réparation sur autres biens immobiliers) : - 2 000 euros
- Chapitre 66 (Charges financières) – Compte 6688 (Autres) : + 2 000 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024 du budget annexe « Port - ZMEL »,

VU la délibération n° 03-06/2024 en date du 17 juin 2024 portant décision modificative n° 1 du budget annexe Port – ZMEL,

VU la nomenclature M4,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Considérant que cette décision modificative n° 2 est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget annexe « Port – Zmel » :
 - ✓ Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Compte 61528 (Entretien et réparation sur autres biens immobiliers) : - 2 000 euros
 - ✓ Chapitre 66 (Charges financières) – Compte 6688 (Autres) : + 2 000 euros

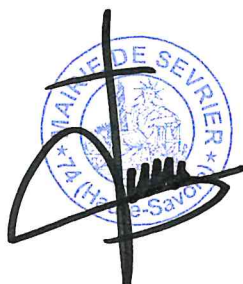
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

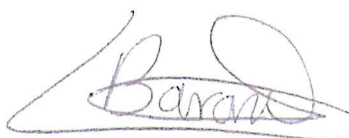
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Budget principal – Budget annexe « Port – ZMEL » - Budget annexe « Restaurant de la plage »

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget principal 2024,

Vu le budget annexe 2024 « Port –ZMEL » et ses décisions modificatives,

Vu le budget annexe 2024 « Restaurant de la plage » et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité de réaliser les investissements indispensables qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2025,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

1) Pour le budget principal

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRE	BP 2024	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2025 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	498 377.70 €	124 594.43 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	322 155.00 €	80 538.75 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 666 963.13 €	416 740.78 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 739 380.00 €	684 845.00 €
27 – AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	245 000.00 €	61 250.00 €
TOTAL	5 471 875.83 €	1 367 968.96 €

2) Pour le budget annexe « Port – ZMEL »

Budget annexe PORT - ZMEL - CHAPITRE	BP 2024	DM 1	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2025 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00 €	18 500.00 €	7 125.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 109.29 €	-18 500.00 €	15 902.32 €
TOTAL	92 109.29 €	0.00	23 027.32 €

3) Pour le budget annexe « Restaurant de la plage »

Budget annexe RESTAURANT DE LA PLAGES - CHAPITRE	BP 2024	DM 1	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2025 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 293.84 €		1 323.46 €

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 705.86 €	-1 000.00 €	33 426.47 €
TOTAL	139 999.70 €	-1 000.00 €	34 749.93 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-12/2024

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Travaux sur les réseaux d'éclairage public – Programme 2024 - Opération « Chemin de la Liaz »

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 92 026.05 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 51 456.71 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 2 760.78 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SEVRIER :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON,
Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - D'un montant global estimé à : 92 026,05 Euros
 - Avec une participation financière communale s'élevant à : 51 456,71 Euros
 - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 2 760,78 Euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 208,62 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 41 165,37 euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

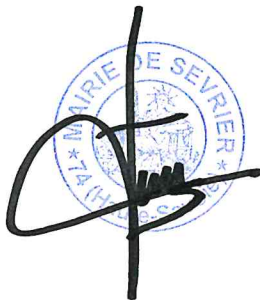
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

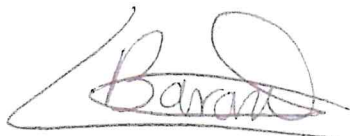
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-12/2024

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETARE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

La coopérative scolaire sollicite une aide exceptionnelle pour un projet de réalisation de fresque murale sur le préau de l'école élémentaire. Le montant du projet est de 5 050 euros. Les enfants vont élaborer une histoire avec leurs enseignants et un artiste la dessinera sur le mur du préau. Le projet a un intérêt pédagogique est artistique.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Education,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 2500 euros. Cette dépense est prévue au budget principal 2024 - Chapitre 65 – Compte 65748 – Subventions aux autres personnes de droit privé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

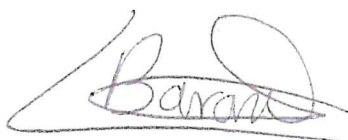
Le Maire

Bruno LYONNAZ

A blue circular stamp of the Municipality of Sevrier is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' and '74'.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written over a light blue horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18 / 12 / 24

Mis en ligne le : 19 / 12 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 18 / 12 / 24

Publié le : 18 / 12 / 24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 bis-12/2024

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Forestiers de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'Union des forestiers privés de la Haute Savoie sollicite une aide financière pour un projet d'exposition du patrimoine hydraulique (moulins, scierie...) Ce projet est le résultat d'une étude patrimoniale menées sur les 7 communes de la rive gauche. Le coût du projet s'élève à 2 400 euros et comprend la réalisation de 8 panneaux explicatifs mis à disposition du public.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder à l'UFP 74 une subvention exceptionnelle de 200 euros. Cette dépense est prévue au budget principal 2024 - Chapitre 65 – Compte 65748 – Subventions aux autres personnes de droit privé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 vote pour ;
- 1 abstention : Valérie BONNEFOY-VERNAY

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Monsieur le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

DECIDE :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1- Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

2- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3- La part variable de l'indemnité de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant peut être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

4- Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité, naissance
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les congés pour enfants malade
- Les accidents de service, accident de trajet ou maladie professionnelle
- Sapeurs-pompiers volontaires
- Toutes les absences pour événements familiaux
- Exercice d'une activité syndicale
- Exercice d'un mandat politique
- Congés à l'occasion de l'attribution d'une médaille de travail
- Congés pour concours et/ou examens de la fonction publique territoriale
- Absences lors de stages, de formation continue et de formations obligatoires dans le cadre du nouveau dispositif du droit individuel à la formation

- Les congés annuels, journées de réduction du temps de travail, récupération des heures supplémentaires, repos compensateurs.

D'autre part, s'agissant de la part fixe et de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, donneront lieu à retenue :

- Les absences irrégulières,
- Les exclusions temporaires du fait de sanction disciplinaire,
- Les temps de grèves,
- Les congés de maladie ordinaire, donneront lieu à une retenue, assise sur 40 % du régime indemnitaire mensuel à partir du 11ème jour d'absence et sur une valeur de 1/30ème par jour d'absence.
- Les primes sont suspendues pendant :
- Les congés de longue maladie de longue durée pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

La part fixe et de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement seront réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement, et versées en proportion à la quotité effective de travail en cas de temps partiel thérapeutique.

Le calcul du décompte est sur l'année civile.

5- Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6- La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

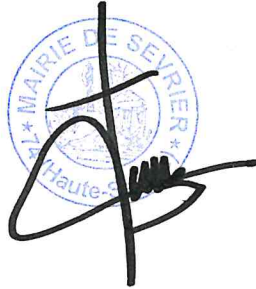
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

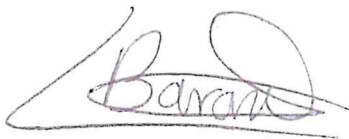
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24

Le Maire (informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Maison Charles Longet - Signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 12 décembre 2024 le bâtiment dit « Maison Charles Longet » et son terrain attenant, situés 107 route de l'Eglise sur le territoire de la commune.

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir cette propriété bâtie et le terrain attenant situés à proximité du centre-bourg avec le projet de réhabiliter le bâtiment et

d'y installer une salle associative au rez-de-chaussée, la crèche municipale au niveau intermédiaire et des logements à l'étage.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur l'ensemble du tènement, des droits réels à la commune pour lui permettre de préparer ses projets notamment de procéder aux travaux de réhabilitation et d'extension sous maîtrise d'ouvrage communale.

Vu la délibération n° DE02-02/2023 du 20 février 2023 autorisant la signature d'une convention de portage entre la Commune et l'EPF 74 en vue de l'acquisition de la « Maison Charles Longet »,

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 28 août 2023 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés sur la commune de SEVRIER :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca
AD	491	107 Route de l'Eglise	13a 42ca

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu le bail emphytéotique existant grevant la parcelle AD 491, conférant à la commune des droits réels sur cette parcelle à usage de parking,

Vu le projet de Convention constitutive de droits réels portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de mener son projet de réhabilitation et d'extension de la Maison Charles Longet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de droit réel (CCDR) annexée à la présente délibération, ainsi que document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 votes pour ;
- François-Xavier RITZ ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Avis du Conseil municipal – Intervention du Conservatoire du littoral – Création d'un nouveau périmètre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L322-1 du Code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire intervient déjà sur le lac d'Annecy depuis 1977 avec 484 hectares de périmètre et protège actuellement 148 hectares autour du lac.

Le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet de création d'un périmètre d'intervention foncière d'une superficie de 99 900 m², situé immédiatement au nord du Marais de l'Enfer.

Ce secteur contient 3 entités encore bien préservées :

- Une zone humide qui semble encore en bon état de fonctionnement et sur laquelle des mesures de restauration écologique seraient bienvenues face à son embroussaillage.
- Le secteur de la Cavale, sur lequel le Conservatoire pourrait intervenir en cas d'évolution ou de disparition de l'activité équestre afin d'en garantir, sur le long terme une vocation de coupure d'urbanisation ;
- Une zone littorale, encore bien préservée mais sur laquelle une réflexion sur la fréquentation et l'usage du public serait à envisager.

Par conséquent, le Conservatoire du littoral souhaite pouvoir engager, au sein du périmètre proposé, toute procédure de maîtrise foncière (acquisition amiable, préemption, échanges...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral au sein du périmètre tel que définit sur le plan ci-annexé ;
- **DECIDE** de nommer ce nouveau périmètre « les communaux » ;
- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur l'opportunité de tout projet d'acquisition par le Conservatoire du Littoral sur ce nouveau périmètre.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

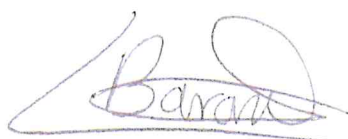
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19, 12, 24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Avis du Conseil municipal – Intervention du Conservatoire du littoral – Extension d'un périmètre existant (Marais de l'Enfer)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L322-1 du Code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire du Littoral intervient déjà sur le lac d'Annecy depuis 1977 avec 484 hectares de périmètre et protège actuellement 148 hectares autour du lac.

Le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'extension d'un périmètre d'intervention foncière sur le site du Marais de l'Enfer.

La surface du périmètre d'intervention du Marais de l'Enfer est aujourd'hui de 58 hectares. Le Conservatoire du littoral en est propriétaire d'environ 32 hectares.

L'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur ce site vise à préserver une des dernières fenêtres naturelles à vocation agricole riveraine du lac d'Annecy. L'extension se situe en continuité directe avec un espace classé en arrêté préfectoral de protection du biotope en raison de la richesse et de la sensibilité de la faune et de la flore locales. La perspective de la création d'ensembles homogènes est propice à la mise en place d'une gestion davantage cohérente. Les terrains seront gérés par le CEN de Haute-Savoie en collaboration avec la commune et le syndicat mixte du lac d'Annecy.

Par conséquent, le Conservatoire du littoral souhaite pouvoir engager, au sein du périmètre proposé, toute procédure de maîtrise foncière (acquisition amiable, préemption, échanges...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral au sein d'un périmètre étendu sur le site du Marais de l'Enfer, tel que définit sur le plan ci-annexé.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

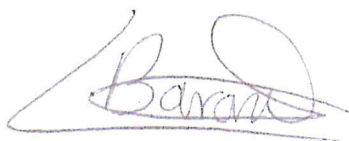
Le Maire

Bruno LYONNAZ

A circular blue stamp of the Municipality of Sevrier is partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'MAIRIE SEVRIER' and a central emblem.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written over a faint circular stamp.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19 / 12 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 18 / 12 / 24

Publié le : 18 / 12 / 24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-12/2024

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire - Parcelle AM 2 P 2 A

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Vu la délibération n° 13-03/2021 du 13 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 A,

Vu la délibération n° 10-02/2023 du 20 février 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 A,

Vu la demande de l'intéressée, Madame FLOQUET Colette de pouvoir occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section AM 2 P 2 A,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AM 2 P 2 A,
- **FIXE** la redevance d'occupation à 114 euros T.T.C par an,
- **DIT** que la convention à une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et est renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

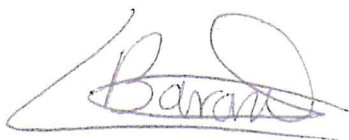
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire - Parcelle AL 28 P

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Vu la délibération n° 13-03/2021 du 13 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour l'usage de la parcelle cadastrée section AL 28 P,

Vu la délibération n° 11-02/2023 du 20 février 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour l'usage de la parcelle cadastrée section AL 28 P,

Vu la demande de l'intéressé, Monsieur Bernard CHAUVIN, de pouvoir occuper temporairement la parcelle cadastrée section AL 28 P,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AL 28 P
- **FIXE** la redevance d'occupation à 106 euros T.T.C annuel,
- **DIT** que la convention à une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et est renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

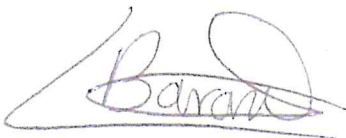
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Sevrier. The seal contains the text 'MAIRE SEVRIER' and '174 (Hérault)'. A black ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written on the page.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/12/24

Mis en ligne le : 19/12/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié le : 18/12/24

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 décembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Michel METRAL BOFFOD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire - Parcelle AM 2P 2B

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Vu la délibération n° 13-03/2021 du 13 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section AM 2P 2B,

Vu la délibération n° 20-03/2023 du 3 avril 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section AM 2P 2B,

Vu la demande de la Fédération Française de Camping et de Caravaning de pouvoir occuper temporairement une partie de la parcelle communale cadastrée section AM 2P 2B,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AM 2P 2B,
- **FIXE** la redevance d'occupation à 615 euros T.T.C par an,
- **DIT** que la convention à une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et est renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

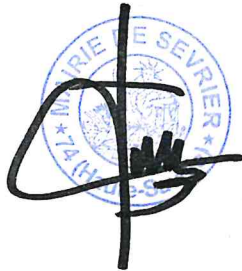
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

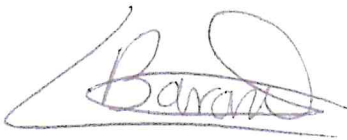
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 18 / 12 / 24

Mis en ligne le : 19 / 12 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 18 / 12 / 24

Publié le : 18 / 12 / 24